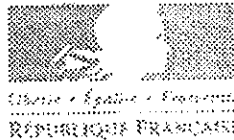


Arrêté périmètre SAGE,
02/12/05



PREFECTURE DU NORD - PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté fixant le périmètre
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin-versant de la Marque et de la Deûle

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment son article L.212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU les avis du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais, et des communes concernées consultées sur le projet de périmètre d'élaboration du SAGE de la Marque et de la Deûle ;

VU l'avis du Comité de Bassin Artois-Picardie du 16 septembre 2005 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement et Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas de Calais,

- ARRETEMENT -

Article 1^{er} :

Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est constitué des territoires des 162 communes suivantes (cf. carte annexée) :

Département du Nord 107 communes

ALLENES-LES-MARAIS	HALLENES-LEZ-	PONT-A-MARQUE
ANNOULLIN	HALBOURDIN	PROVIN
ANSTAINO	HALLUIN	QUERNOY-ET-RADELET
ATTICHES	HANTAY	RONCHY
AUBY	HARVELECHY	SARREUIL
AUVILLAS	HARVELECHY	SARREUIL-LEZ-LANNOY
SARREUIL	HARVELECHY	SAINCHIN-EN-MELANTOIS
BAUVIN	HERRIN	SAINCHIN-EN-WEPPES
BEAUDAMPS-LIGNY	HOUPLIN-ANCOISNE	SAINTE-ANDRE-LEZ-LILLE
BONDUES	LA MADELEINE	SALOME
BOURGHELLES	LA NEUVILLE	SANTESSEULIN
BOUSSECOQUE	LAMBERSART	SEQUEDIN
BOUVINES	LANNOY	TEMPLEMARS
CAMPHIN-EN-CAREMBAUT	LALVIN-PLANQUE	TEMPLEME
CAMPHIN-EN-PEVELE	LEERS	THUMERIES
CAPINGHEM	LESQUIN	TOUFFLERS
CAPPELLE-EN-PEVELE	LEZENNES	TOURCOING
CARMIN	LILLE	TOURMIGNIES
CHEMY	LOMME	TRESSIN
CHERENGCOBRIEUX	HELLEMES	VENDEVILLE
COMINES	LINSELLES	VERLINGHEM
CROIX	LOMPRETLOOS	VILLENEUVE-D'ASCO
CYSOING	LOUVIL	WAHAGNIES
DEULEMONT	LYS-LEZ-LANNOY	WAMBRECHIES
DON	MARCO-EN-BAROEUL	WANNEHAIN
EMMERIN	MARQUETTE-LEZ-LILLE	WARNETON
ENNEVELIN	MARQUILLIES	WASQUEHAL
ERQUINGHEM-LE-SEC	MERIGNIES	WATTIGNIES
ESQUIERCHIN	MONS-EN-BAROEUL	WATTRELOS
FACHES-THUMESNIL	MONS-EN-PEVELE	WAVRIN
FLERS-EN-ESCREBIEUX	MOUVAUX	WERVICQ SUD
FOREST SUR MARGUE	NEUVILLE EN FERRAIN	WICRES
FRETIN	NOYELLES-LES-SEGLIN	WILLEMS
GENEGH	OSTRICOURT	
GONDECOURT	PERONNE-EN-MELANTOIS	
GRUSON	PHALEMPIN	

Département du Pas-de-Calais : 55 communes

ABLAIN-SAIN-NAZAIRE	EVIN-MALMAISON	MONTIGNY-EN-GOHELLE
ACHEVILLE	FARBUS	NEUVIREUIL
ANGRES	FOUQUIERES-LES-LENS	NOYELLES-GODAULT
ANNAY	FRESNOY-EN-GOHELLE	NOYELLES-SOUS-LENS
ARLEUX-EN-GOHELLE	GIVENCHY-EN-GOHELLE	OIGNIES
AVION	GOUY-SERVINS	OPPY
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	HARNES	PONT-A-VEINDI
BENFONTAINE	HENIN-BEAUMONT	QUIERY-LA-MOTTE
BILLY-BERCLAU	HULLUCH	ROUVROY
BILLY-MONTIGNY	IZEL-LES-EGUERCHIN	SALLAUMINES
BOIS-BERNARD	LEFOREST	SERVINS
CARENCY	LENS	SOUCHEZ
CARVIN	LIBERCOURT	THELUS
COURCELLES-LES-LENS	LIEVIN	VENDIN-LE-VIEIL
COURRIERES	LOISON-SOUS-LENS	VILLERS-AU-BOIS
DOURGES	LOOS-EN-GOHELLE	VIMY
DROCOURT	MERICOURT	WILLerval
ELEU-DIT-LEAUWETTE	MEURCHIN	WINGLES
ESTEVELLES		

Article 2

Le Préfet du Nord est chargé de porter pour le compte de l'Etat le procès-verbal de la commission d'expertise de l'Etat des lieux de la zone concernée.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

En outre, un avis relatif au présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements du Nord et du Pas-de-Calais.


Article 4 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements concernés, le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, Mmes et MM. les Maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

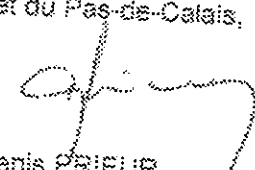
Fait à Lille, le

Fait à Arras, le 02 DEC. 2005

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,


Jean ARBAUD

Le Préfet du Pas-de-Calais,


Denis PRIEUR

Ampliation :

- Mesdames et Messieurs les maires concernés
- Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais
- Messieurs les sous-préfets de Lens, Bethune et Douai
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Lille
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
- Monsieur le président du conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Monsieur le président du conseil général du Pas de Calais
- Monsieur le président du conseil général du Nord
- Monsieur le directeur régional de l'environnement du Nord-Pas de Calais
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- Monsieur le chef de la MISE du Pas de Calais
- Monsieur le chef de la MISE du Nord